

*Délibération 8 : Répartition de l'espace d'expression réservé aux  
conseillers n'appartenant pas à la majorité*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 juin 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

Absents excusés :

**Béatrice ABERGIL, qui donne procuration à M. Maxence WILLEMS**

**Cathy DUFOUR, qui donne procuration à Mme Karine COISNE**

Absents :

**Audeline HOGUET**

**Elodie CAZIER**



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant :**

- Que conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un espace d'expression est réservé dans le bulletin municipal.
- Que la répartition de cet espace doit être équitable et permettre à chaque groupe de s'exprimer librement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** De réserver 1350 caractères du bulletin municipal aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

**Article 2 :** Les textes destinés à cet espace devront être transmis 15 jours ouvrables avant la date d'impression du bulletin municipal.

**Article 3** : De charger Monsieur Le Maire de veiller à la bonne application de cette répartition et de s'assurer du respect des délais de transmission des textes.

Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	



**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les membres présents,  
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance

**Maxence WILLEMS**

Le Maire,

**André-Luc DUBOIS**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.